

RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 16 JUIN 2010

Première Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture :

- du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société et les états Financiers relatifs à l'exercice 2009,
- du rapport général du commissaire aux comptes sur les états financiers de la société relatifs à l'exercice comptable 2009,

Approuve le rapport du Conseil d'Administration ainsi que les états financiers arrêtés au 31/12/2009 (le bilan, l'état de résultat technique, l'état de résultat, le tableau des engagements reçus et donnés, l'état de flux de trésorerie et les notes aux états financiers) tels qu'ils sont présentés par le Conseil d'Administration.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Deuxième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux Comptes relatif aux opérations visées à l'article 200 et suivants du code des sociétés commerciales, prend acte des conclusions dudit rapport.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Troisième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserves aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion au titre de l'exercice 2009.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Quatrième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que le résultat comptable net de l'exercice 2009 est bénéficiaire de 5.041.389,588 DT. Compte tenu des résultats reportés de l'exercice 2008, soit 4.788.509,898 DT, elle décide sur proposition du Conseil d'Administration, de répartir le bénéfice total, d'un montant de 9.829.899,486 DT, comme suit :

Bénéfice total de l'exercice	9.829.899,486 DT
Réserve légale (5% du bénéfice total)	491.495,000 DT
Réserve	1.000.000,000 DT
Fonds social	200.000,000DT
Résultats reportés	5.513.404,486DT
Total affectation	7.204.899,486DT
Reliquat à distribuer (dividende de 7,5% du capital social)	2.625.000,000DT

Le dividende de l'exercice 2009, ainsi fixé à 0,375 DT net par action, sera mis en paiement à compter du 1^{er} juillet 2010.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Cinquième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant des jetons de présence des administrateurs et des membres du comité permanent d'audit au titre de l'exercice 2009 comme suit :

- Les membres du Conseil d'Administration : 36.000 Dinars
- Les membres du Comité Permanent d'Audit : 12.000 Dinars

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Sixième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la cooptation par le Conseil d'Administration du 11 août 2009 de Madame Lamia BEN MAHMOUD en qualité d'Administrateur représentant l'Etat en remplacement de Monsieur Mohamed DKHILI.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Septième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté que le mandat des membres du conseil d'administration vient à expiration après la clôture de l'exercice 2009, décide, conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts, de renouveler le mandat des Administrateurs de Tunis Re pour les exercices 2010, 2011 et 2012.

Ce nouveau mandat s'achève lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Huitième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise le rachat et la revente par Tunis Re de ses actions propres dans la limite des dispositions prévues par la loi n° 94-117 du 14 novembre 1194, la loi 99-92 du 17 août 1999 et l'arrêté du Ministre des finances du 17 novembre 2000, en vue de réguler le marché.

A cet effet, elle délègue au Conseil d'Administration le pouvoir de fixer le prix maximum d'achat et minimum de revente, le nombre maximum d'actions à acquérir et le délai dans lequel l'acquisition doit être effectuée et l'autorise d'utiliser la réserve générale pour la couverture des moins values pouvant être constatées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Neuvième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire charge le Président Directeur Général ou son mandataire légal de l'accomplissement de toutes les formalités légales et de la publicité des présentes.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité